

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_28

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à l'Association Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée d'une mission de prestation Intellectuelle 2021M08_PVAS pour la finalisation du diagnostic de l'atelier santé-ville

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

VU le Contrat de Ville signé par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que parmi les actions du contrat de ville figure l'élaboration d'un Plan local de santé Publique au titre duquel doit être réalisé un diagnostic quantitatif permettant d'identifier les enjeux et les priorités à mettre en œuvre dans le cadre de ce plan.

CONSIDERANT que ce diagnostic dont la réalisation a été entamée en interne par les services de terre de Provence doit être achevé pour pouvoir permettre la mise en œuvre d'actions avant l'achèvement du contrat de ville.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a besoin d'être accompagnée pour élaborer ce diagnostic.

CONSIDERANT que le montant estimatif de cette mission est inférieur à 40 000 euros.

VU la proposition financière faite par l'Association du Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée en date du 24 mars 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour la mission de finalisation du diagnostic de l'atelier santé ville :

L'Association Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée
Avenue Georges BRAQUE
13 500 MARTIGUES

Pour un montant forfaitaire de 9 100 euros HT soit 10 920 € TTC.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants ne modifiant pas la mission de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

La mission aura une durée d'exécution de 4 mois à compter de sa notification par mail.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 25 mars 2021

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

